

La Lettre aux Entreprises

DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes

Août 2023

L'Edito du Directeur régional



Depuis le début de l'année 2023, les services du Ministère des Finances sont très mobilisés pour accompagner et soutenir les entreprises confrontées aux différentes crises.

Les indicateurs de la conjoncture économique, en région et dans le département du Rhône, confirment la dynamique locale mais montrent toutefois, dans certains secteurs d'activité, des signaux de fragilité.

Après les répercussions de la pandémie et de la guerre en Ukraine, les coûts de l'énergie demeurent un enjeu majeur pour les acteurs économiques. Par ailleurs, les dégradations urbaines récentes ont affecté le tissu économique local et en particulier de nombreux commerçants du centre-ville lyonnais et des communes alentour.

Face à ces défis, je tiens à vous assurer de l'engagement sans faille des équipes de la Direction régionale des finances publiques.

Cette deuxième édition de la Lettre aux entreprises propose une analyse de la conjoncture économique régionale issue de nos indicateurs d'activité, qui confirme, si besoin était, la nécessité d'une vigilance renforcée de tous les acteurs et partenaires du monde économique.

Cette lettre rappelle également l'ensemble des dispositifs de soutien aux entreprises, certains demeurant encore méconnus puisque nombre d'entreprises n'ont pas encore demandé à bénéficier des mesures destinées à faire face à la hausse des prix de l'énergie.

Elle présente également l'offre de service de la DRFiP en matière d'accompagnement fiscal personnalisé des PME et rappelle le rôle des conseillers départementaux aux entreprises en difficulté en tant qu'interlocuteurs privilégiés des entreprises pour l'ensemble de leurs sujets financiers.

En collaboration étroite avec les institutions publiques et nos partenaires du monde économique, je vous assure de notre attention et de notre mobilisation pour conforter le développement et la prospérité des entreprises de notre région.

Pascal Rothé
Directeur régional des Finances publiques

SOMMAIRE

Conjoncture économique régionale	2
L'actualité des dispositifs de soutien à l'économie et d'accompagnement des entreprises	4
L'accompagnement fiscal des PME	7

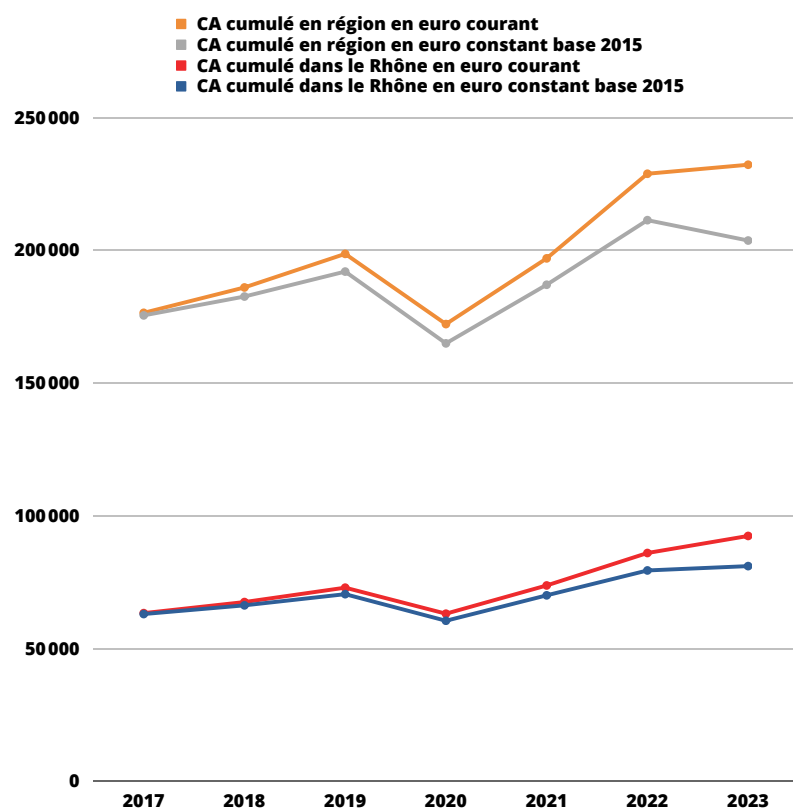
Conjoncture économique régionale

Données DRFiP

La conjoncture économique fin mai témoigne d'une situation qui reste globalement favorable malgré un ralentissement sur le premier quadrimestre 2023, confirmant ainsi les prévisions liées à l'impact de l'inflation et des coûts des matières premières. Les tensions déjà signalées dans certains secteurs d'activité se confirment à l'aune de l'activité des commissions des chefs de services financiers (CCSF) et de la situation des procédures collectives.

✓ L'activité et les données de chiffres d'affaires globalement dynamiques, mais des premiers signes de fragilité

Évolution du CA cumulé en région et dans le Rhône (de janvier à mai) par exercice



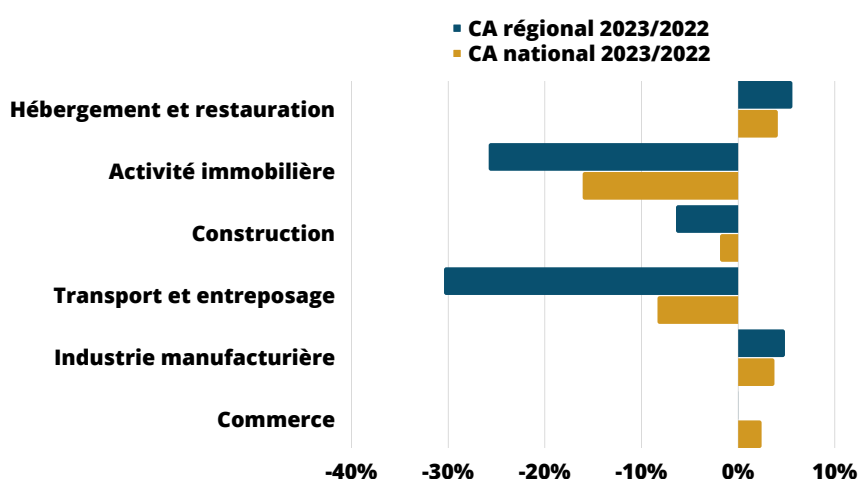
Les données relatives aux chiffres d'affaires des entreprises de la région AURA fin mai 2023 montrent que l'activité économique reste stable par rapport à 2022 (+ 1,48 %). Si l'on tient compte de l'inflation, la variation du volume de CA régional est de l'ordre - 3,63 %.

La comparaison de ces données, tous secteurs confondus entre les exercices 2019 et 2023, fait apparaître une hausse de 16,9 % au plan régional (+ 20,02 % à l'échelle nationale). En tenant compte de l'inflation, cette variation positive se limite à 6,09 % par rapport à 2019.

L'activité économique des entreprises du département du Rhône est plus stable. Les chiffres d'affaires, tous secteurs confondus et cumulés depuis le début de l'exercice, sont nettement supérieurs aux résultats des exercices antérieurs (+7,47 % par rapport à 2022 et +26,71 % par rapport à 2019). En tenant compte de l'inflation, ces progressions se limitent à 2 % par rapport à 2022, et 15 % par rapport à 2019.

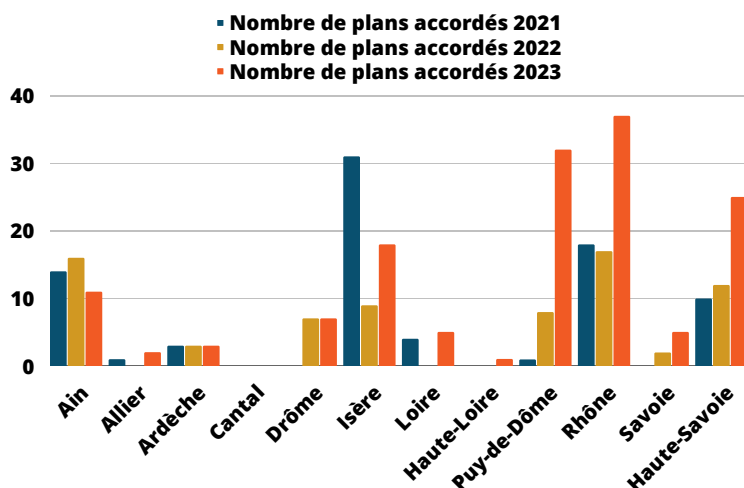
✓ Des tensions visibles dans secteurs certains d'activités

Évolution du CA cumulé sectoriel de janvier à mai 2023 et sur la même période 2022



Certains secteurs subissent un net fléchissement de leur activité par rapport à 2022, notamment sur les chiffres d'affaires cumulés depuis le début de l'exercice 2023 pour le secteur de l'immobilier (-25,78 % en AURA et -16,07 % à l'échelle nationale), le secteur du transport et entreposage (-30,40 % en AURA et -8,34 % en France) et le secteur de la construction (-1,87 % et -6,40 % respectivement à l'échelle nationale et régionale).

Activités des Commissions des chefs de services financiers au 1er trimestre

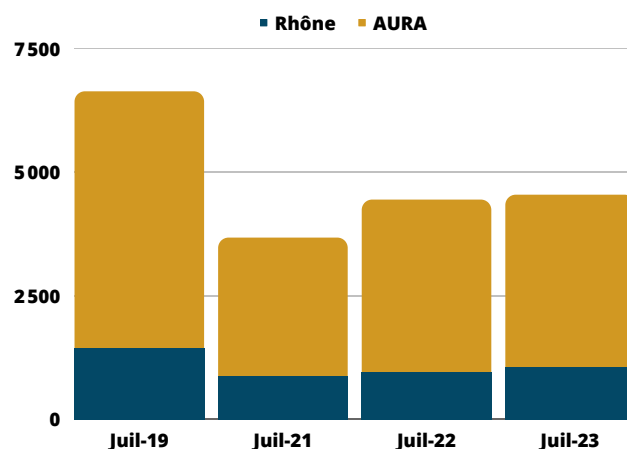


L'activité des CCSF témoigne d'une tension identique à celle observée sur la fin de l'exercice 2022, avec un nombre de sollicitations et un stock de dossiers très conséquents. Le volume de dossiers présentés en CCSF au niveau régional a doublé par rapport aux années précédentes, la hausse étant particulièrement marquée dans l'Isère, le Puy-de-Dôme, le Rhône, et la Haute-Savoie.

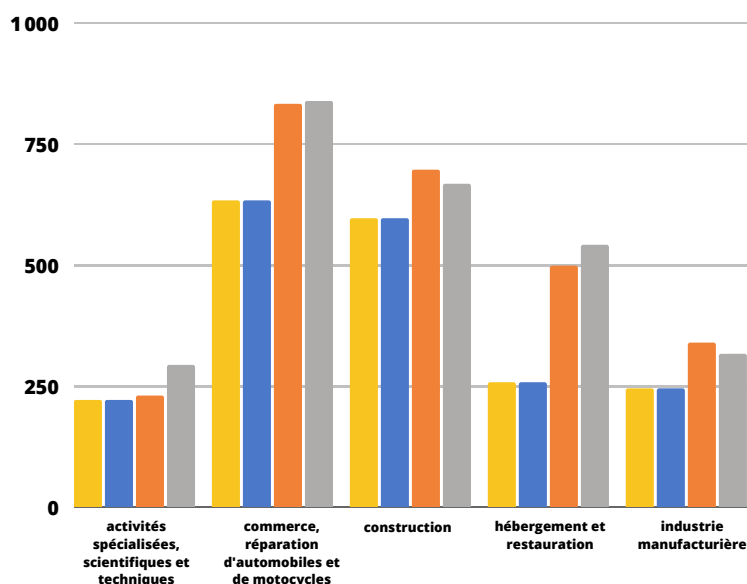
Pour le seul cas du département du Rhône, la tendance se confirme au 2ème trimestre. A mi-année, le volume de saisines de la CCSF et de dossiers instruits correspond à celui traité sur un exercice complet lors des dernières années.

Evolution des procédures judiciaires AURA

Le nombre de procédures collectives (au niveau régional) se stabilise sur le premier semestre 2023 (+ 0,1%) mais accuse une hausse pour le département du Rhône (+ 10.5%). Cela confirme les défaillances observées dans certains secteurs d'activité. Par ailleurs, il convient de souligner que le nombre de liquidations judiciaires dites « simplifiées » croît de plus de 28,01% par rapport à 2022.



Evolution du nombre d'entreprises en difficulté par secteur d'activité au 1er semestre en AURA



Une analyse sectorielle confirme la prédominance du secteur du commerce, de la construction et de l'hébergement/restauration parmi les entreprises les plus concernées par l'ouverture de procédures collectives, dans des proportions assez similaires à la situation 2022.

Le dispositif de soutien face à la hausse des prix de l'énergie

✓ Les principales mesures

LE BOUCLIER TARIFAIRE

Limite la hausse des factures d'électricité à 15 % depuis février 2023.

Prévu pour les TPE qui réunissent les 3 conditions :

- moins de 10 salariés,
- CA < 2 millions d'€,
- puissance ≤ 36 kVA

GARANTIE PLAFOND À 280€/MWH

Pour les TPE éligibles au tarif réglementé de vente (TRVe) :

- qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité à partir du second semestre 2022
- mais qui ne disposent pas d'un contrat aligné sur le TRVe

→ possibilité de bénéficier de la garantie d'un prix plafond de 280€ / MWh en moyenne sur l'année 2023

Tarif garanti applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

AMORTISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

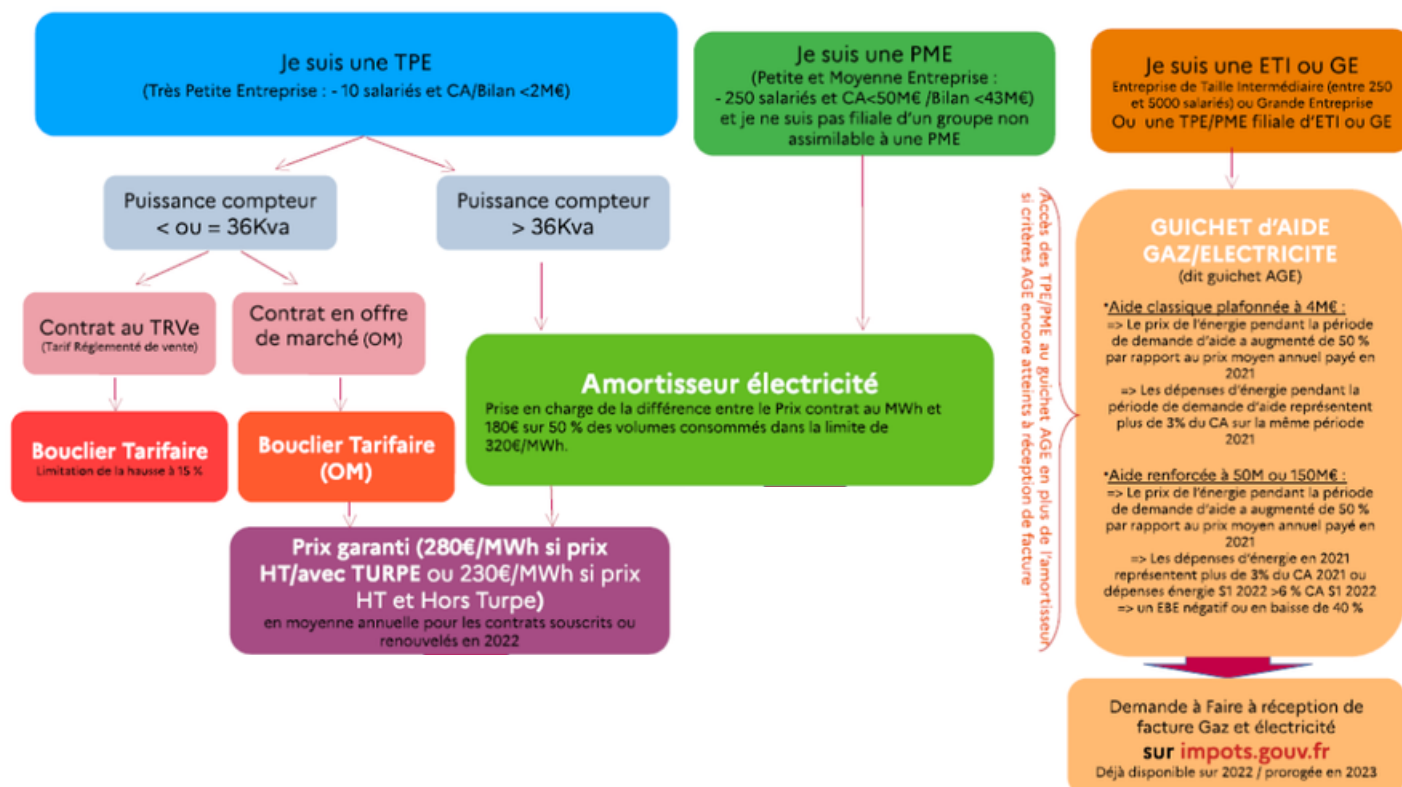
L'amortisseur d'électricité concerne :

- les TPE qui disposent d'un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, et qui ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire
- et les PME (moins de 250 salariés, 50 Millions d'euros de chiffre d'affaires ou 43 Millions d'euros de bilan)

Il concerne les contrats en cours et les nouveaux contrats et s'applique de la manière suivante :

l'amortisseur prendra en charge une partie de la hausse de la « part énergie » de la facture

(hors coût d'acheminement de l'électricité et hors taxes), si le prix unitaire est compris entre 180 €/MWh et 500 €/MWh.



✓ Les mesures complémentaires (Aides guichet)

AIDES « RÉGULARISATION »

Permet aux entreprises de déposer, hors du délai initial, leur demande d'aide pour une des 4 périodes 2022 sur la base de leurs factures définitives qu'elles ont reçues ou vont recevoir après la date de fermeture des guichets.



AIDES « NOUVELLES ENTREPRISES »

Dispositif proposé pour les créations/reprises après le 30 novembre 2021.

Conditions :

- Prix de l'électricité > 180€/MWh ou Prix du gaz naturel > 75€/MWh
- Dépenses d'énergie sur la période de demande d'aide > 3 % CA de référence
- Pas de dette fiscale ou sociale au 31/12/2022

Montant de l'aide :

Aide égale à 50% des coûts éligibles (plafonnés à 70% du volume consommé par l'entreprise pour cette énergie pendant la période éligible) et plafonnée à 2M€ max.

AIDE « ENTREPRISES ATYPIQUES »

Dispositif à destination des entreprises ayant subi ou connu un événement manifestement exceptionnel ayant pour conséquence que leur consommation d'énergie en 2021 n'est pas (ou plus) représentative de leur activité normale à la date de dépôt de la demande.

Conditions :

- création antérieure au 1er décembre 2021
- ne pas avoir de passif fiscal et ne pas être en situation de Liquidation Judiciaire
- dépenses d'énergie sur la période de demande d'aide > 3 % CA de référence
- le prix de l'énergie payé doit avoir augmenté d'au moins 50% par rapport au prix moyen payé en 2021

Montant de l'aide :

Aide égale à 50% des coûts éligibles (plafonnés à 70% du volume consommé par l'entreprise pour cette énergie pendant la période éligible) et plafonnée à 2M€ max.

2023

Période de demande	Dates de dépôt du dossier (étendues)
Janvier et février 2023	Jusqu'au 31 août
Mars et avril 2023	Jusqu'au 31 août 2023
Mai et juin 2023	Du 17 juillet 2023 au 31 octobre 2023
Juillet et août 2023	Du 18 septembre 2023 au 31 décembre 2023
Septembre et octobre 2023	Du 20 novembre 2023 au 29 février 2024
Novembre et décembre 2023	Du 17 janvier 2024 au 30 avril 2024

✓ Les aides « énergie »

Quels critères ?

L'aide gaz et électricité est réservée aux entreprises grandes consommatrices d'énergie qui remplissent les conditions suivantes :

- être créée au 1er décembre 2021 (pour l'aide classique)
- ne pas avoir de passif fiscal et ne pas être en situation de Liquidation Judiciaire
- les dépenses d'énergie doivent représenter un pourcentage minimum de chiffre d'affaires de référence (exemple : au moins 3% de leur chiffre d'affaires au titre de l'année 2021)
- le prix de l'énergie effectivement payé doit avoir augmenté d'au moins 50% par rapport au prix moyen payé en 2021

Quelles aides ?

- une aide « générique » plafonnée à 4M€
 - simplifiée (pas de critère de perte d'EBE)
 - montant de l'aide = 50 % du volume consommé sur le mois de référence rapporté à la différence entre le prix payé en moyenne sur le mois et le prix moyen annuel payé en 2021
- une aide « renforcée » pour les énergivores, tenant compte des pertes d'exploitation
 - plafond de 50 à 150M€
 - montant de l'aide = 65 à 80% du volume consommé sur le mois de référence rapporté à la différence entre le prix payé en moyenne sur le mois et le prix moyen annuel payé en 2021



Les équipes de la DRFiP 69 et ses partenaires se mobilisent

Participation du Directeur régional au comité national d'accompagnement et de soutien aux entreprises en difficulté

La Direction générale des Finances publiques a reçu mission de prolonger et pérenniser l'action de la Mission d'accompagnement des entreprises en sortie de crise (MAESC) au profit des entreprises.

Un Comité national d'accompagnement et de soutien aux entreprises en difficulté, dont le secrétariat est assuré par la DGFiP, s'est réuni pour la première fois le jeudi 6 juillet 2023 sous la présidence de Gabriel Attal, ministre délégué de l'Action et des Comptes publics, et Olivia Grégoire ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme. Cette structure permet de partager les diagnostics et de formuler des propositions conjointes au profit des entreprises et secteurs en difficulté en associant, autour de la DGFiP, les acteurs du monde de l'économie au niveau central comme au niveau déconcentré.

À cette occasion Pascal Rothé, directeur régional et Sébastien Cressot, responsable de la Division Action économique et conseiller départemental aux entreprises en difficulté (CDED) ont rappelé l'implication historique du réseau de la DGFiP dans le soutien aux entreprises et à l'économie, et présenté l'approche locale et partenariale de l'action économique, au service des entreprises de la région.



Rencontre avec les élus et les commerçants suite aux émeutes



Lundi 10 juillet 2023, Pierre Carré, directeur du pôle partenaire et Sébastien Cressot ont participé à une rencontre entre M. le Maire de Lyon, Grégory Doucet et les associations de commerçants suite aux récentes émeutes ayant provoqué des dégradations dans de nombreux commerces.

Cette réunion a été l'occasion pour les représentants de la mairie de Lyon de décrire le déroulement des événements, les difficultés rencontrées par les forces de police face à l'organisation des émeutiers et d'exprimer leur plein soutien auprès des commerçants en détaillant les dispositions financières mobilisées par les collectivités locales.

Les associations de commerçants ont exprimé leurs craintes et leurs attentes quant aux dispositifs publics de veille à l'intégrité de leurs biens.

Les conseillers départementaux à l'accompagnement des entreprises

Depuis le lancement du dispositif d'accompagnement, la cellule dédiée au sein de la Division Action économique a accompagné près de 500 entreprises. Les organismes consulaires de la région AURA se sont également mobilisés pour les entreprises.

Le 25 mai, Gilles Rougon, directeur du Département du monde de l'économie et Sébastien Cressot ont organisé une réunion de mutualisation et d'échange avec les chambres consulaires consacrée aux dispositifs d'accompagnement des entreprises en difficulté face à la hausse des prix de l'énergie.



Un bilan sur ces derniers mois de gestion de crise a été présenté ainsi que les quelques évolutions ou aménagements complémentaires.

LES CONTACTS DÉDIÉS À LA DRFiP 69

Le **numéro de téléphone national** pour répondre à toutes les questions d'ordre général ou relatives aux modalités pratiques d'une demande d'aide : **0806 000 245**.

Les **conseillers départementaux aux entreprises en difficulté** chargés de l'accompagnement personnalisé des entreprises :

M. Sébastien Cressot – 04.72.40.84.18 / 06.26.62.72.13
Mme Saïda Le Grand – 04.72.77.20.27 / 06.24.55.54.55

sebastien.cressot@dgfip.finances.gouv.fr
saida.le-grand@dgfip.finances.gouv.fr

L'accompagnement fiscal des PME (AFPME)

L'accompagnement fiscal des PME, créé en 2019 dans le prolongement de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), permet de renforcer la sécurité juridique des entreprises.

? A qui s'adresse ce service ?

L'accompagnement fiscal personnalisé s'adresse aux dirigeants des PME et des TPE respectueuses de leurs obligations fiscales :

- entreprise de moins de 250 salariés
- réalisant un CA < 50m€ annuel, ou un total bilan < 43 m€

? Quels sujets peuvent être évoqués ?

- Tous les impôts des professionnels : l'impôt sur les bénéfices, la TVA ou encore les impôts locaux.
- les choix de développement ou des opérations de restructuration aux conséquences fiscales importantes, surtout si elles ne sont pas anticipées



La sécurisation proposée par l'AFPME peut aller jusqu'à l'émission d'un rescrit, c'est-à-dire une prise de position formelle et opposable, si les circonstances de fait et de droit sont suffisamment précises pour prendre position.

? Comment se déroule un accompagnement ?

Les échanges avec l'entreprise accompagnée peuvent être organisés selon différentes modalités : appel téléphonique, visio-conférence, visite organisée dans l'entreprise.

L'ACCOMPAGNEMENT FISCAL C'EST :

- ✓ Un service gratuit (il fait partie des missions de service public de la DGFIP)
- ✓ Un service qui engage l'administration fiscale (procédure de Rescrit)
- ✗ Ce n'est pas un contrôle fiscal (le service de l'accompagnement est un service distinct du contrôle fiscal, et il est tenu au secret professionnel)

? Bilan et perspectives

Entre 2019 et 2022, 1 500 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement fiscal de la part de nos services au plan national. Sur cette même période, 223 ont été accompagnées par la DRFiP 69 pour l'ensemble de la région. Une centaine l'a été depuis le début de l'année 2023.

- l'enrichissement de l'offre proposée aux entreprises : les entreprises étrangères cherchant à investir en France pourront également recourir à ce service. L'objectif est d'apporter une réponse aux besoins exprimés par les entreprises étrangères ayant des projets d'investissement en France (par exemple : fiscalité économique locale, « impôts de production », et plus, généralement à tout ce qui peut conférer une meilleure prévisibilité fiscale).

Pour nous joindre : un point de contact unique pour le traitement des questions fiscales liées à leurs projets.

drfip69.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 72 77 21 17

Service de l'accompagnement fiscal des PME
Division Action Économique
3 RUE DE LA CHARITÉ
69268 LYON CEDEX 02

Entreprises touchées par des dégradations lors des émeutes urbaines : quelles procédures ?

1 JE SOUHAITE ÊTRE CONSEILLÉ POUR MON ENTREPRISE

**Un guichet unique pour l'accompagnement économique :
le conseiller départemental aux entreprises en difficulté.**



04.72.77.20.27
codefi.ccsf69@dgfip.finances.gouv.fr



Il oriente mon entreprise vers le dispositif de soutien adapté



Il propose également :

- des **délais de paiement** de mes cotisations sociales et fiscales
- des **reports d'échéances**
- la modulation à la **baisse de mon taux d'impôt** sur le revenu

2 JE SOUHAITE UN ACCOMPAGNEMENT AVEC MON ASSURANCE



Je dois déclarer mon sinistre auprès de mon assurance le **plus rapidement possible**.
Le **déla**i de **déclaration** passe à **30 jours** contre 5 habituellement.

Les assureurs s'engagent à :

- **accélérer** le processus d'**indemnisation**
- réduire au maximum le montant des franchises sur les **indemnisations**, en particulier pour les petits commerçants indépendants les plus touchés

3 JE SOUHAITE BÉNÉFICIER DES DISPOSITIFS RELATIFS A UNE ACTIVITÉ PARTIELLE

Pourquoi ?

Mon entreprise a subi des destructions matérielles empêchant la reprise immédiate de l'activité.

Quelle indemnisation pour les salariés placés en activité partielle ?

Indemnité de 60 % de leur rémunération antérieure brute.

Quelle allocation pour les employeurs ?

Allocation de 36 % de la rémunération antérieure brute des salariés placés.

Simuler en ligne les aides de l'État auxquelles je suis éligibles

<https://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>

Adresser sa demande dématérialisée dans les 30 jours

<https://apart-instruction.asp-public.fr/aparti/>

CONTACT
ddets-activitepartielle@rhone.gouv.fr
04 87 76 73 73



4 JE SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE

→ Par l'État :



La demande doit être effectuée avant le 31 août 2023

QUI ?

Les commerçants indépendants.

QUEL MONTANT ?

Le montant varie en fonction du nombre de jours de fermeture :

- Jusqu'à 7 jours : jusqu'à 3 000 euros
- Jusqu'à 14 jours : jusqu'à 5 000 euros
- Plus de 15 jours : jusqu'à 6 000 euros

L'aide sera versée dans un délai de 7 à 10 jours à partir du dépôt du dossier.

QUELLE PROCÉDURE ?

- Les commerçants indépendants doivent remplir un formulaire disponible sur le site de l'URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/entreprise-en-difficulte.html>
- Les dossiers seront étudiés individuellement, au cas par cas
- Ces aides ne seront pas soumises aux cotisations sociales, contributions sociales ou charges fiscales

→ Par la région :



Dossier à déposer avant le 30 septembre 2023

QUEL MONTANT ?

L'aide régionale prend la forme d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

QUELS CRITÈRES ?

- Effectif inférieur à 50 salariés
- Respect des obligations d'assurances
- Statut d'entreprise indépendante, y compris les franchisées
- Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015
- Cotisations sociales et fiscales à jour

5 LES AUTRES ACCOMPAGNEMENTS PROPOSÉS



J'ai besoin de l'aménagement d'un crédit en cours :

La Banque de France peut m'accompagner dans la médiation de mon crédit.

CONTACT BANQUE DE FRANCE
TPME69@banque-france.fr



J'ai besoin d'une expertise en assurances :

**Je suis affilié à la CCI de région
Auvergne-Rhône-Alpes**

04 72 11 43 43
ccir@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

**Je suis affilié à la CCI Lyon
Métropole Saint-Étienne Roanne**

04 72 40 58 58

Je suis affilié à la CCI Beaujolais

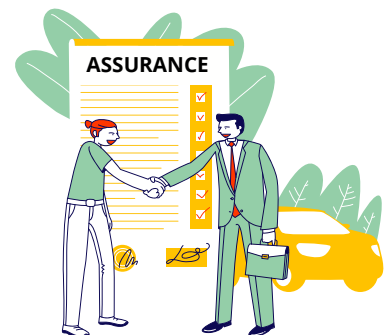
04 74 62 95 89
cci@beaujolais.cci.fr

**Je suis affilié à la
Chambre de Métiers et
de l'Artisanat**

04 72 43 43 00
contact.rhone@cma-
auvergnerhonealpes.fr



Chambre
de
**Métiers
et de l'Artisanat**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LYON-RHÔNE



J'ai besoin d'un soutien psychologique :

APESA peut m'apporter une aide si je suis entrepreneur.

CONTACT 60000 REBONDS

SECOND SOUFFLE : gbourdon@ergonhomme.com - 06 48 36 34 07

RE-CRÉER : 0 805 691 880

OBSERVATOIRE AMAROK : 04 67 06 20 33

CONTACT APESA : contact@apesa-france.com





Les contacts dédiés à la DRFiP 69

Le **numéro de téléphone national** pour répondre à toutes les questions d'ordre général ou relatives aux modalités pratiques d'une demande d'aide : **0806 000 245**.

Les **conseillers départementaux aux entreprises en difficulté** chargés de l'accompagnement personnalisé des entreprises :

M. Sébastien Cressot – 04.72.40.84.18 / 06.26.62.72.13
sebastien.cressot@dgfip.finances.gouv.fr

Mme Saïda Le Grand – 04.72.77.20.27 / 06.24.55.54.55
saïda.le-grand@dgfip.finances.gouv.fr

Pour nous joindre : un point de contact unique pour le traitement des questions fiscales liées à leurs projets.

drfip69.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 72 77 21 17

Service de l'accompagnement fiscal des PME
Division Action Économique
3 RUE DE LA CHARITÉ
69268 LYON CEDEX 02

Partenaires institutionnels



**DIRECTION RÉGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**3 rue de la Charité
69 268 Lyon cedex 2
Tél : 04 72 40 43 62**

Parution : août 2023